



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Mairie d'HÉRÉPIAN

R É P U B L I Q U E F

Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le

ID : 034-213401193-20181128-002\_2018-AR



# ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTATION JARDIN D'ENFANTS « Jean Bernard »

Le Maire de la commune d'Hérépiant,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la santé publique,

**CONSIDERANT** le risque de nuisances sonores occasionnées aux riverains par l'utilisation du jardin d'enfants « Jean Bernard » sis allée du Rieu Pourquoié

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques, y compris les bruits de voisinage, et de réglementer les lieux de rassemblement diurnes ou nocturnes qui troublent le repos des riverains et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer l'accès et l'usage du jardin d'enfants « Jean Bernard » pour les motifs susmentionnés,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jardin d'enfants « Jean Bernard » implanté sur la commune d'Hérépiant est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Ils acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

**Article 2** : Le jardin d'enfants est un terrain permettant la pratique de plusieurs activités sportives sous réserves du respect des caractéristiques des équipements.

**Article 3** : Le jardin d'enfants est avant tout un lieu de rencontre, d'échanges et de loisirs.

L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité.

Maintenez le jardin propre, ramassez vos déchets, utilisez les poubelles. Il est interdit de déposer des déchets de toute nature, en dehors des corbeilles prévues à cet effet.

Le jardin d'enfants est ouvert tous les jours :

- Horaires d'été : 8h30 à 22h00 du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre
- Horaire d'hivers : 8h30 à 20h00 du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril

Il est interdit d'accès en dehors de ces horaires.

L'utilisation du site est interdite en cas d'intempéries (neige, verglas, etc...).

L'équipement est placé sous vidéoprotection 24 heures sur 24.

Il est ouvert aux enfants âgés de 3 ans à 9 ans pour la partie jeux. Ils doivent être accompagnés d'un adulte responsable. La pratique des activités est placée sous l'entière responsabilité des parents ou du représentant légal.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation et d'entretien.

**Article 4** : Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles proposées, de modifier, rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adapté ou hors normes.

Sont interdits dans l'enceinte partie jeux : les rollers, planches à roulettes, patins à roulettes, cycles. Par contre ils sont autorisés sur la piste roller.

Les engins motorisés sont strictement interdits sur l'ensemble du jardin d'enfants.

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant notamment du matériel sonore (poste de radio, instruments de musique) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants.

Il est interdit :

- De fumer dans le jardin d'enfants,
- De consommer des boissons alcoolisées,
- De faire du feu ou des barbecues,
- De rouler sur le terrain (sauf fauteuil roulant),
- D'escalader la clôture, de grimper sur les tables,
- De porter des chaussures à crampons ou autres chaussures susceptibles d'endommager le revêtement,
- D'introduire tout animal (même tenu en laisse) ou tout objet ou matériel qui pourrait constituer un risque (bouteille de verre...),
- De détruire, couper, mutiler, salir, graver, écrire, taguer sur quelque support que ce soit ;
- De détériorer les plantations, couper du feuillage, mutiler les arbres et y grimper,

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants par les forces de l'ordre si cela s'avère nécessaire et/ou toutes autres sanctions de droit.

En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacle dans le jardin d'enfants, les usagers ou tout autre personne constatant ces dégradations seront tenus d'avertir la mairie au 04 67 95 04 55.

**Article 5** : La commune d'Hérépian dégage toutes responsabilités en cas de mauvaise utilisation du matériel.

**Article 6** : Madame la secrétaire de Mairie, l'ASVP, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bédarieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**Fait à HEREPHAN, le 28 novembre 2018**

**Le Maire**

